

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juillet 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22/07 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 juillet 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BALANGER Laurence, BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 29/07/2024
Et publication ou notification le :
29/07/2024

Excusé(s) : MME REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

A été nommé secrétaire : M. Alain LE GAL

2024_07_04 – Ressources humaines : création d'emploi pour accroissement d'activité

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L332-23,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un emploi temporaire :

- Accroissement temporaire d'activité
- Du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
- Temps de travail : 6 heures par semaine
- Nature des fonctions : surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne
- Catégorie C, adjoint territorial d'animation, indice majoré 367

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents relatifs au dossier.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 29/07/2024
Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Alain LE GAL